

Compte rendu du conseil municipal du 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 17 février à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Madame Cécile DEBON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme DEBON M AUTISSIER Mme DECOURTY M PAULME Mme TERZI M JANNOT M BONMARCHAND Mme GOURIOU BAZE M BRILLAULT Formant la majorité des membres en exercice

ETAIENT ABSENTS:

M PONCELET, pouvoir à Mme TERZI

M DELPY, pouvoir à M JANNOT

M PAPAIL

Mme GOSLIS, pouvoir à Mme DEBON

Mme GOURIOU BAZE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité, les délibérations suivantes sont reportées ultérieurement :

N°2022-03 : SIVOS3M-sortie de la commune de Moisson

N°2022-04 :RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)-Sortie de la commune de Moisson

N°2022-01: décisions du Maire.

Décision N°5/2021 : restaurant scolaire/marché de travaux/Entreprises retenues.

Décision N°6/2021 : virement de crédits au chapitre 022-dépenses imprévues en fonctionnement vers le chapitre 014.

N°2022-02 : approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération n°2021/119, du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant sur l'approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanismes,

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a mis en place un service mutualisé d'instruction des permis de construire pour le compte des communes qui la composent.

Elle précise que pour cela la communauté de communes a demandé à son prestataire informatique de développer des solutions à destination de la population et des communes pour que les administrés puissent déposer leurs demandes en format dématérialisé.

Mme le Maire propose ainsi la mise en place d'un portail Guichet Unique lié au logiciel d'instruction de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des DIA.

Elle dit que les conseils municipaux des communes doivent approuver les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanismes.

N°2022-03 : Rénovation des murs d'enceinte de l'école de Moisson

Le Conseil municipal ;

A l'unanimité,

Adopte l'avant-projet concernant la « **rénovation des murs d'enceinte de l'école de Moisson** », pour un montant de 32 433,98 euros HT soit 35 677,38 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Une dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL 2022) : **25 947,18 €**

Soit 80% de 32 433,98 € HT

Et

pour le reste sur les crédits communaux (autofinancement) : **9 730,20 € TTC**

Questions diverses :

Le conseil municipal émet un avis défavorable (6 contre, 4 pour, 2 abstentions) à l'installation d'une antenne de radiotéléphone de l'opérateur Free dans le clocher de l'église de Moisson.

Séance levée à 21H30.